

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : HSBC Global Funds ICAV - Multi Factor Worldwide Equity Fund

Identifiant d'entité juridique : 213800HXWFR2TRMQGJ67

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : _ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : _ %



Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 30,86 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Compartiment a investi principalement dans des actions de sociétés constituées n'importe où dans le monde, y compris dans les marchés émergents, tout en promouvant des caractéristiques ESG au sens de l'article 8 du SFDR. Les caractéristiques ESG promues par le Compartiment étaient les suivantes :

1. La prise en compte active des investissements à faible intensité carbone par rapport à l'Indice de performance de référence.
2. Les pratiques commerciales responsables conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies.
3. Les normes environnementales minimales en excluant les activités commerciales jugées néfastes pour l'environnement.

4. La prise en compte active des questions environnementales par le biais de l'engagement et du vote par procuration.

5. L'exclusion des armes controversées et d'autres Activités exclues.

Le Compartiment a été activement géré et n'a répliqué aucun indice de référence. L'Indice de performance de référence a été utilisé pour mesurer l'intensité carbone et les notations ESG du Compartiment, mais il n'a pas été désigné comme un indice de référence dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

Le Compartiment n'a pas eu recours à des produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds.

La performance des indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues est indiquée dans le tableau ci-dessous. Les indicateurs de durabilité ont été calculés par le Gestionnaire d'investissement et utilisent les données fournies par des fournisseurs tiers.

Les données sont tirées des informations publiées par des sociétés/émetteurs ou estimées par les fournisseurs de données en l'absence de rapports des sociétés/émetteurs. Veuillez noter qu'il n'a pas toujours été possible de garantir l'exactitude, la ponctualité ou l'exhaustivité des données fournies par des fournisseurs tiers.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Indicateur	Compartiment	Indice de référence
Score ESG	7,07	6,75
3. Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit - Tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires	62,86	113,29
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0,00 %	1,22 %
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	0,00 %	0,19 %

Les données sont basées sur la fin de l'exercice, à savoir le 31 décembre 2024.

Indice de référence - Indice MSCI All Country World Index (USD Net Total Return)

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Des modifications de la politique et de l'approche d'investissement ont été effectuées en octobre 2024 afin de reclasser le Compartiment en tant que fonds relevant de l'Article 8 en vertu du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR). Il n'est donc pas possible d'effectuer une comparaison par rapport à une période antérieure.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Les objectifs des investissements durables du Compartiment ont notamment été les suivants :

1. des sociétés ayant des produits et/ou services durables ou des projets quantifiables (par exemple CAPEX, OPEX, chiffre d'affaires) liés à des objectifs ou des résultats durables ;
2. des sociétés ayant fait preuve d'un alignement qualitatif et/ou d'une convergence avec les Objectifs de développement durable des Nations unies ou les thèmes durables (p. ex. l'économie circulaire) ;

3. Des sociétés ayant effectué une transition avec des progrès crédibles. (par exemple, la transition vers ou l'utilisation d'énergies renouvelables ou d'autres alternatives à faibles émissions de carbone)

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'appliquait uniquement aux investissements durables sous-jacents du Compartiment. Les investissements durables ont été considérés comme n'ayant pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social au terme d'une évaluation tenant compte des éléments ci-après :

- implication dans des activités liées à des armes interdites et controversées ;
- chiffre d'affaires issu de la production de tabac supérieur à 0 % ;
- chiffre d'affaires issu de l'extraction de charbon thermique supérieur à 10 % ;
- chiffre d'affaires issu de la production d'énergie à partir de charbon thermique supérieur à 10 % ;
- respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ; et
- implication dans des controverses au plus haut niveau.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte en évaluant les sociétés par rapport aux considérations d'implication détaillées ci-dessus.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :

La conformité des investissements durables aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales a été évaluée.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

L'approche adoptée pour prendre en compte les principales incidences négatives a permis, entre autres, à HSBC d'examiner avec attention l'engagement des sociétés en faveur d'une transition à faible émission de carbone, l'adoption de principes solides en matière de droits de l'homme et le traitement équitable des employés, et la mise en œuvre de pratiques rigoureuses de gestion de la chaîne d'approvisionnement, telles que celles visant à alléger le travail des enfants et le travail forcé. HSBC a également accordé une grande attention à la solidité de la gouvernance d'entreprise et des structures politiques, notamment le niveau d'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires, l'existence et la mise en œuvre de politiques rigoureuses de lutte contre la corruption et les actes de corruption, ainsi que la traçabilité des audits.

Le Compartiment a également pris en compte les principales incidences négatives :

- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit - de portée 1 et 2
- Violation des principes du PMNU et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Part des investissements impliquée dans des armes controversées



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Sur la base des participations moyennes au cours des quatre trimestres de la période de référence au 31/12/2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Apple Inc.	Technologies de l'information	4,77 %	États-Unis d'Amérique
Microsoft Corporation	Technologies de l'information	4,05 %	États-Unis d'Amérique
NVIDIA Corporation	Technologies de l'information	3,65 %	États-Unis d'Amérique
Amazon.com, Inc.	Biens de consommation discrétionnaire	2,01 %	États-Unis d'Amérique
Alphabet Inc. Class A	Services de communication	1,82 %	États-Unis d'Amérique
Meta Platforms Inc Class A	Services de communication	1,69 %	États-Unis d'Amérique
Alphabet Inc. Class C	Services de communication	1,26 %	États-Unis d'Amérique
Johnson & Johnson	Santé	0,95 %	États-Unis d'Amérique
Tesla, Inc.	Biens de consommation discrétionnaire	0,83 %	États-Unis d'Amérique
Cisco Systems, Inc.	Technologies de l'information	0,82 %	États-Unis d'Amérique
Accenture Plc Class A	Technologies de l'information	0,77 %	Irlande
Novartis AG	Santé	0,73 %	États-Unis d'Amérique
Vertex Pharmaceuticals Incorporated	Santé	0,69 %	États-Unis d'Amérique
Banco Santander, S.A.	Titres financiers	0,67 %	Espagne
Manulife Financial Corporation	Titres financiers	0,66 %	Canada

Les liquidités et les produits dérivés ont été exclus

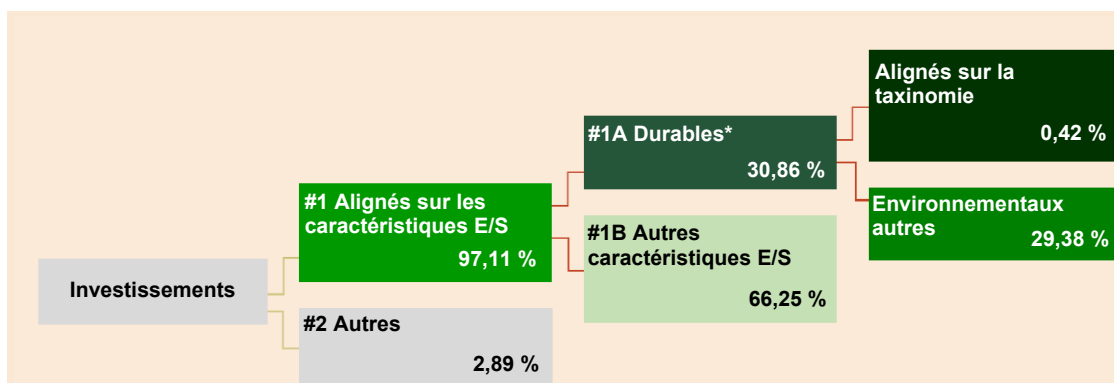


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

30,86 % du portefeuille a été investi dans des investissements durables.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

*Une société ou un émetteur considéré comme un investissement durable peut contribuer à un objectif à la fois social et environnemental, qui peut être aligné ou non sur la taxinomie de l'UE. Les chiffres du diagramme ci-dessus en tiennent compte, mais une société ou un émetteur ne peut être enregistré qu'une seule fois dans les chiffres relatifs aux investissements durables (#1A Durables).

La somme des pourcentages d'investissements appartenant aux catégories Alignés sur la taxinomie et Environnementaux autres ne correspond pas au pourcentage de la catégorie #1A Durables car les méthodes de calcul sont différentes pour les investissements durables et les investissements alignés sur la taxinomie.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur / Sous-secteur	% d'actifs
Technologies de l'information	26,91 %
Titres financiers	18,86 %
Industrie	12,67 %
Biens de consommation discrétionnaire	10,70 %
Santé	7,66 %
Services de communication	6,85 %
Biens de consommation de base	3,55 %
Énergie	3,46 %
<i>Pétrole et gaz intégrés</i>	<i>0,67 %</i>
<i>Exploration et production de pétrole et de gaz</i>	<i>0,58 %</i>
<i>Raffinage et commercialisation du pétrole et du gaz</i>	<i>0,05 %</i>
<i>Stockage et transport de pétrole et de gaz</i>	<i>0,44 %</i>
Immobilier	3,02 %
Matériaux	2,84 %
Liquidités/espèces et produits dérivés	2,76 %
Services publics	0,72 %
<i>Services publics d'électricité</i>	<i>0,28 %</i>
<i>Multi-utilitaires</i>	<i>0,03 %</i>
Total	100,00 %

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0,42 % des investissements du Compartiment ont été considérés comme des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐

Oui :

☐

Dans le gaz fossile

☐

Dans l'énergie nucléaire

☒

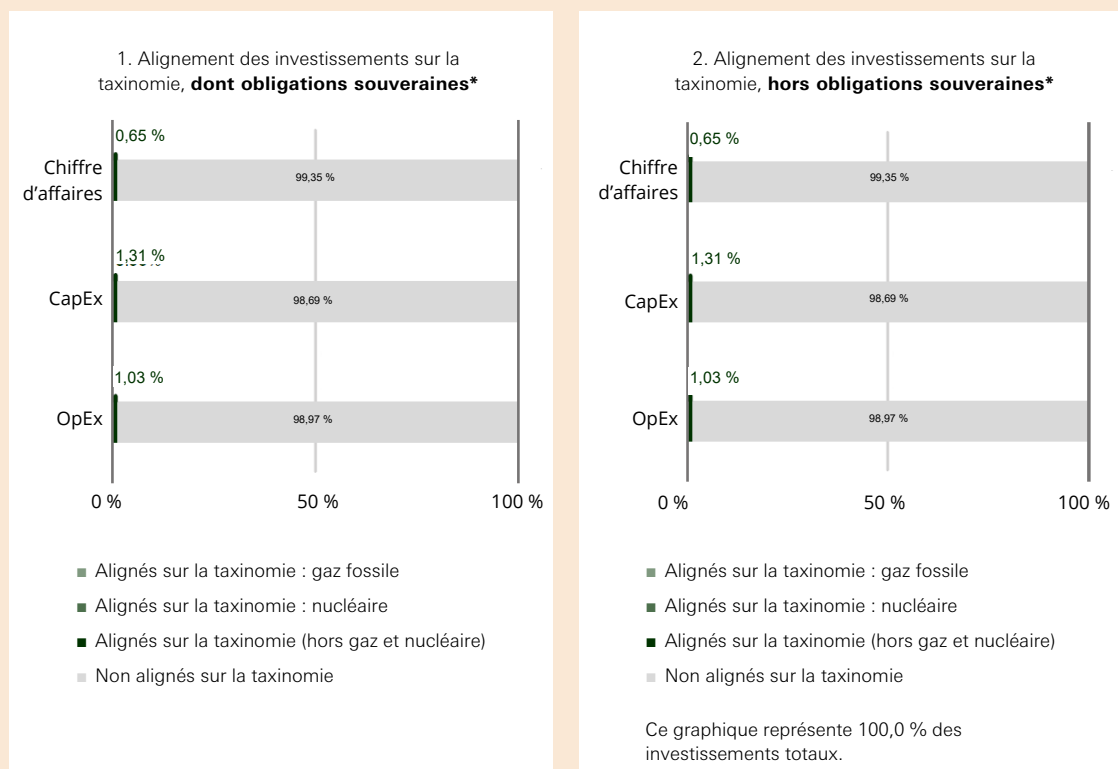
Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Pour la période de référence, la proportion d'investissements du Compartiment dans des activités transitoires était de 0,00 % et la proportion d'investissements dans des activités habilitantes était de 0,29 %.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Indicateur	2023-24	2022-23
Chiffre d'affaires - Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0,00 %	S/O
Chiffre d'affaires - Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0,00 %	S/O
Chiffre d'affaires - Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	0,65 %	S/O
Chiffre d'affaires - Non alignés sur la taxinomie	99,35 %	S/O
CAPEX - Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0,00 %	S/O
CAPEX - Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0,00 %	S/O
CAPEX - Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	1,31 %	S/O
CAPEX - Non alignés sur la taxinomie	98,69 %	S/O
OPEX - Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0,00 %	S/O
OPEX - Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0,00 %	S/O
OPEX - Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	1,03 %	S/O
OPEX - Non alignés sur la taxinomie	98,97 %	S/O



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 29,38 %. En raison du manque de couverture et de données, le Compartiment ne s'est pas engagé à réaliser d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas investi dans des investissements durables sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le Compartiment a également pu détenir des liquidités et instruments du marché monétaire (notamment des bons, des effets de commerce et des certificats de dépôt) aux fins de liquidité accessoire. Le Compartiment a également pu investir dans des parts ou actions d'OPC afin d'atteindre son objectif d'investissement. Des instruments financiers dérivés (« IFD ») ont pu être utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Compartiment a été géré activement et la stratégie d'investissement a été mise en œuvre de manière continue par le biais de la conformité et du suivi des éléments contraignants.

Le portefeuille optimisé visait une intensité carbone inférieure et une notation ESG supérieure, calculées respectivement comme la moyenne pondérée des intensités carbone et des notations ESG des investissements du Compartiment, à la moyenne pondérée des composants de l'Indice de performance de référence. L'Indice de performance de référence a été utilisé pour mesurer l'intensité carbone et les notations ESG du Compartiment, mais il n'a pas été désigné comme un indice de référence dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

Le Gestionnaire d'investissement a utilisé un processus d'investissement systématique exclusif pour créer un portefeuille qui mettait l'accent sur les primes de risque offertes par l'exposition à des facteurs tels que la valeur, la qualité, la dynamique, le faible risque et la taille.

Après avoir identifié et classé l'univers d'investissement sur la base des facteurs ci-dessus, le Gestionnaire d'investissement a utilisé un processus de construction de portefeuille systématique propre à HSBC pour créer un portefeuille optimisé.

Afin de réduire l'exposition aux activités à forte intensité carbone et d'augmenter le score ESG du compartiment, toutes les participations du portefeuille ont été évaluées en fonction de leur intensité carbone et de leur score ESG respectif.

Le Compartiment n'a pas investi dans des actions et des titres assimilés à des actions émis par des sociétés particulièrement impliquées dans certaines activités exclues (« Activités exclues »), sauf si elles ont fait l'objet de vérifications ESG. HSBC Asset Management est signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies et du « UK Stewardship Code » (code de gérance du Royaume-Uni). L'équipe de gérance de HSBC Asset Management rencontre régulièrement les sociétés afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques.

De plus amples informations sur l'engagement des actionnaires et la politique de vote sont disponibles sur notre site Internet :

<https://www.assetmanagement.hsbc.co.uk/en/individual-investor/about-us/responsible-investing/policies>



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Le Compartiment n'avait pas d'indice de référence.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***
Non applicable.
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***
Non applicable.
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***
Non applicable.
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***
Non applicable.